



À VOS CÔTÉS POUR PRÉPARER AU MIEUX VOTRE RETRAITE

POURQUOI ÉPARGNER POUR VOTRE RETRAITE ?

À la retraite, il est essentiel de pouvoir maintenir son niveau de vie. Votre intérêt est donc, lorsque vous êtes en activité, de vous constituer le plus tôt possible une épargne retraite supplémentaire.

LES POINTS FORTS DE GENERALI RETRAITE SALARIÉS*

L'offre Generali Retraite Salariés* vous permet d'épargner à votre rythme et selon vos capacités financières afin de bénéficier d'un complément de revenu lorsque vous cesserez votre activité professionnelle.

Ses points forts :

- des **avantages fiscaux** ;
- la possibilité de choisir entre la sortie **en capital ou en rente** ;

- un **choix étendu** de supports financiers ;
- **une table de mortalité et un taux garantis** dès l'adhésion ;
- en cas **d'activation des garanties Décès**, vos bénéficiaires percevront un capital.

Qu'est-ce qu'une table de mortalité ?

La table de mortalité est un outil qui permet d'étudier l'espérance de vie de la population. Elle évolue régulièrement et joue un rôle important dans le calcul de votre rente.

Dès l'adhésion, Generali s'engage sur la table de mortalité qui sera utilisée pour la détermination de votre complément de revenu.

Vous évitez ainsi toute mauvaise surprise lors de votre départ en retraite.

* Correspond au produit PER La Retraite Salariés

GENERALI RETRAITE SALARIÉS*, UNE OFFRE GLOBALE ET SOUPLE

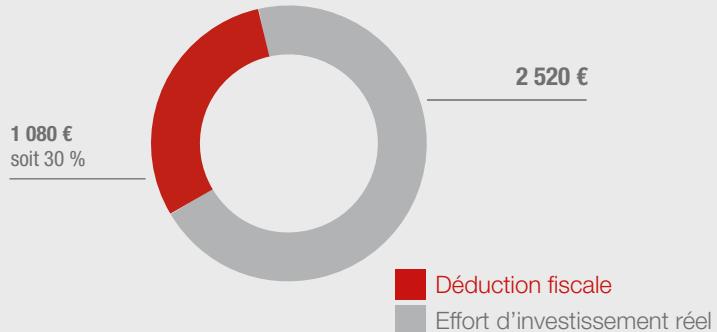
Avec Generali Retraite Salariés*, vous vous constituez une retraite complémentaire tout en bénéficiant de réductions d'impôts immédiates.

Vos avantages fiscaux

Si vous êtes salarié, vos cotisations sont déductibles de votre revenu imposable, dans le respect des limites en vigueur (article 163 quatercies du Code général des impôts).

Exemple : pour un versement de 300 € par mois, soit 3 600 € à l'année, l'économie d'impôt s'élève à 1 080 € (hypothèse de TMI** de 30 %).

** Taux marginal d'imposition.



* Correspond au produit PER La Retraite Salariés.

VOUS DISPOSEZ DE TROIS MODES DE GESTION AU CHOIX

- **La gestion libre** : vous pilotez vous-même ou avec votre conseiller l'orientation de votre épargne retraite, en fonction de votre sensibilité au risque. Vous pouvez à tout moment modifier la répartition de votre épargne entre les différents supports financiers.
- **La gestion pilotée à horizon retraite** : ce mode de gestion, prévu et encadré par les textes, est conçu pour assurer une **sécurité progressive** de vos cotisations et de votre épargne tout en offrant des perspectives de rendement financier.

Plus vous vous approchez de l'âge de départ à la retraite, plus vos cotisations et votre épargne sont orientées des supports en unités de compte (UC) vers le support en euros, moins volatil. Vous choisissez le niveau de sécurisation adapté à votre profil d'investissement : prudent, équilibre, dynamique. Selon votre profil investisseur et la durée restante à courir jusqu'à la date de liquidation envisagée de la retraite, un investissement minimum peut être obligatoire sur des supports en unités de compte constitués de catégorie d'Organismes de Placement Collectif (OPC) principalement investis directement ou indirectement en actifs non cotés et/ou en titres de PEA PME-ETI et/ou de titres de sociétés de capital-risque.

- **La gestion évolutive retraite** : ce mode de gestion sécurise progressivement vos cotisations et votre épargne plus vous vous approchez de votre âge de départ à la retraite selon 3 orientations de gestion. Vous êtes libre de choisir les supports financiers sur lesquels vous investissez sans contrainte en terme de typologie d'actifs.

Vous bénéficiez d'un **choix étendu de produits financiers** parmi lesquels des fonds à horizon (sécurisation progressive de votre épargne), ou des supports labellisés investissement socialement responsable (ISR) et un support PEA-PME.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations, à la hausse comme à la baisse, dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers.

L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

UNE SORTIE EN CAPITAL OU EN RENTE, SELON VOS BESOINS

Au terme de votre contrat vous déciderez si vous souhaitez recevoir, un capital, une rente ou une combinaison des deux.

LA SORTIE EN CAPITAL

Vous pouvez **si vous le souhaitez** opter pour la sortie en capital : cela vous permet de percevoir tout ou partie de votre épargne retraite en capital (en une seule fois ou de façon fractionnée).

LA SORTIE EN RENTE

Faire le choix d'une rente, c'est vous garantir de recevoir tous les mois, lors du passage à la retraite, un **complément de revenu à vie**. Vous en connaissez le montant dès l'adhésion (pour les investissements sur le fonds en euros).

Votre effort d'épargne peut également profiter à **votre conjoint et à vos proches**.

LA PROTECTION DE VOS PROCHES EN CAS DE DÉCÈS

Une couverture pour votre conjoint

Si vous décédez **avant votre départ à la retraite**, Generali prend en charge tout ou partie des cotisations restantes que vous auriez à verser jusqu'à l'âge de votre départ à la retraite, en fonction de l'option souscrite. Votre conjoint recevra immédiatement le capital correspondant à la retraite que vous auriez perçue (option «capital majoré»).

Pendant votre retraite, si vous décédez :

votre conjoint percevra une rente à vie à hauteur de 100 % ou de 60 %.

Les cotisations ne sont donc jamais versées à fonds perdus.

En l'absence de conjoint

Si vous décédez **avant de percevoir votre retraite** Generali, le capital présent sur votre contrat sera versé aux bénéficiaires que vous avez désignés.

En cas de décès **pendant votre retraite, le ou les bénéficiaires désignés** percevront une rente jusqu'à la date anniversaire de vos 80 ans, ou son équivalent en capital.

LES CAS DE RACHATS EXCEPTIONNELS

En cas d'**accident de la vie ou d'achat de votre résidence principale**^{*}, vous pouvez avoir besoin de votre épargne avant l'heure. Vous pouvez utiliser votre contrat retraite pour effectuer, avant l'échéance, et si vous rentrez dans l'un de ces cas, un rachat exceptionnel sur tout ou partie de votre épargne.

* Dans les cas limitativement prévus par la loi à l'article L.224-4 du code monétaire et financier, et selon la réglementation en vigueur.



LES + DE GENERALI RETRAITE SALARIÉS*

- Le montant de votre rente **revalorisé chaque année**, que vous soyez actif ou retraité.
- Une **table de mortalité** et un **taux garantis** à votre adhésion.
- **Aucuns frais** liés au **fractionnement** de votre rente.

- En cas d'**activation des garanties Décès**, vos bénéficiaires ont le choix entre un **règlement en rente ou en capital**.
- Une association souscriptrice reconnue : **le Cercle des Épargnants**.

* Correspond au produit PER La Retraite Salariés

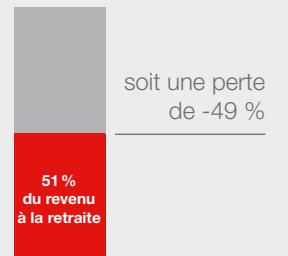
EXEMPLES

| MONSIEUR DURANT

- Cadre.
- 40 ans.
- A commencé à travailler à 24 ans.
- 2 enfants.
- Salaire actuel net mensuel : 5 000 €.
- Salaire net fin de carrière : 7 314 €.

- Départ à la retraite 67 ans.
- Pensions de retraite nettes de charges sociales : 3 737 €.
- Baisse de revenu 49 % soit 3 577 €.

Départ à la retraite à taux plein (67 ans) : 3 737 €.
Une perte de revenu : 3 577 €.



| MADAME LEFÈVRE

- Non-cadre.
- A commencé à travailler à 21 ans.
- 1 enfant.
- Salaire actuel net mensuel : 2 500 €.
- Salaire net fin de carrière : 3 542 €.

- Départ à la retraite 64 ans.
- Pensions de retraite nettes de charges sociales : 2 463 €.
- Baisse de revenu 30 % soit 1 079 €.

Départ à la retraite à taux plein (64 ans) : 2 463 €.
Une perte de revenu : 1 079 €.



Avec votre espace client :

- suivez l'évolution de votre épargne et des supports financiers sur lesquels vous aurez investi en temps réel ;
- observez l'impact de vos versements sur le montant de votre future retraite ;
- réalisez vos démarches en ligne ;
- consultez la réalisation des opérations sur le contrat grâce à l'historique des opérations ;
- accédez à tous les documents clés de votre contrat.

Comment créer votre espace client ?

- Sur www.monespace.generali.fr - ou l'application Mon Generali - Assurance, allez sur « créer mon compte ».
- Entrez votre numéro de contrat.
- Choisissez votre mot de passe sécurisé.

Votre contact

Dénomination sociale / Nom :

Adresse :

Tél : e-mail :

N° Orias* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Document non contractuel à caractère publicitaire.

Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat.

La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise aux règles d'acceptation des risques de l'assureur.

Generali Retraite,

Société Anonyme au capital de 213 541 820 euros, 880 265 418 RCS Paris, Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances. N° d'identification unique ADEME FR23237_03PBRV.
Siège social : 2 rue Pillet-Will – 75009 PARIS. Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

